



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PREVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

DIRECTION DE LA SANTÉ

.....
La Directrice

Affaire suivie par :
Secrétariat de la Direction de la santé

P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

N° 003120 / MSP / DSP.h

Papeete, le 20 MARS 2020

NOTE DE SERVICE

Objet : [COVID-19] Exercice professionnel obligatoire durant la période de confinement

Réf. : - Délibération n° 92-97 / AT du 1^{er} juin 1992 modifiée définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé « Direction de la santé », mise en application par l'arrêté n° 673 / CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation du service de la Direction de la santé
- Note de service n° 2955 / MSP / DSP.h du 16 mars 2020, relative à la suspension temporaire des congés annuels pour nécessités de service

Annexe : Tableau de recensement des agents susceptibles d'exercer par télétravail

Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française et Monsieur le Président de la Polynésie française ont annoncé ce jour le placement du Pays au stade 3 de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19). Cette mesure implique la mise en confinement général de la population à compter de ce vendredi 20 mars 2020 à minuit, mais les sorties pour motif professionnel restent autorisées.

Les textes visés en première référence disposent que la Direction de la santé doit réaliser par tous les moyens mis à sa disposition, les objectifs de santé publique déterminés par les pouvoirs publics. La mission première de la Direction de la santé consiste en la protection de la santé en matière de prévention, notamment par l'élaboration et l'application des programmes de prévention et de lutte contre les maladies (affections endémiques et épidémiques). Ainsi, le développement plausible du COVID-19 oblige les forces vives de la Direction de la santé à maintenir leurs activités.

De ce qui précède, j'appelle **Pensemble des agents (toutes filières confondues) de la Direction de la santé** à poursuivre leur exercice professionnel sur site.

Une adaptation est prévue dans la mesure où un agent disposerait de moyens techniques pour exercer ses fonctions par télétravail (ordinateur, téléphone portable et connexion Internet). Toutefois, une telle organisation sera fixée en accord avec le responsable de structure et la direction centrale. Les volontaires seront recensés dans le tableau annexé à la présente note de service.

Je vous remercie pour vos efforts qui contribueront à l'accomplissement de nos missions.

Copies :

MSP 1
DSP 1



Pour le Ministre et par délégation

Docteur Laurence BONNAC-THERON

Diffusion générale

